

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers émanant de la Préfecture en date du 2 Juillet 1980 concernant la rénovation de la maison CUIRIN, 1ère et 2ème tranches.

La Préfecture donne son autorisation de commencer les travaux avant l'octroi éventuel d'une subvention départementale d'équipement socio-éducatif et ceci pour les 2 tranches.

Monsieur le Maire précise que dans les deux lettres cette autorisation est accordée :

- sans engagement du Département quant à l'attribution de la subvention,
- sous réserve expresse que la Commune ait inscrit à son budget 1980 les crédits correspondants au coût total des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un nouveau courrier émanant de la Préfecture en date du 3 Juillet, nous informant que la Commission Départementale réunie le 10 Juin 1980 a décidé le report à une séance ultérieure de la demande de subvention départementale de la commune de LUDRES pour la 2ème tranche des travaux de rénovation de la maison CUIRIN.

Par ailleurs, le 2ème paragraphe stipule que les crédits inscrits au budget primitif 1980 étant épuisés, le dossier pour la 1ère tranche ne pourra sans doute pas être présenté à la Commission départementale avant le début de l'année 1981.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer à l'Assemblée que la commune ne peut risquer de prendre en totalité le financement de la maison CUIRIN étant donné que la participation du Département reste hypothétique.

Dès lors, dans l'attente de subventions, il convient d'effectuer un choix et de donner peut-être la priorité à d'autres programmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- s'indigne de "l'éventualité" d'une subvention d'ici le début de l'année 1981,
- décide de reporter la rénovation de la maison CUIRIN à la date d'obtention des subventions,
- décide de donner la priorité, aux dépens de la rénovation de la maison CUIRIN, à deux autres programmes :

- . les vestiaires douches
- . la rénovation et l'extension de la M.J.C.